

ATER : une baisse de rémunération inacceptable !

Le SNESUP-FSU dénonce la situation actuelle des demi-ATER qui ont vu leur rémunération baisser en dessous du SMIC ! Il porte une simplification des différentes voies de recrutement des ATER, avec deux possibilités : un contrat pour les doctorant·es en fin de thèse avec un service correspondant au $\frac{1}{3}$ du service d'un·e enseignant·e-chercheur·e ; un pour les titulaires d'un doctorat avec un service correspondant aux $\frac{2}{3}$ du service d'une enseignant·e-chercheur·e.

Afin d'empêcher les pressions sur les ATER, le maintien de l'interdiction d'effectuer des heures complémentaires reste fondamental. Le SNESUP-FSU demande que les obligations de service de tous et toutes les contractuel·les soient faites en référence au service des enseignant·es-chercheur·es, notamment en comprenant l'égalité TD = TP.

Il demande que la rémunération minimale soit fixée à l'échelon 1 des maîtres·ses de conférences, avec une prise en compte du diplôme de doctorat pour les ATER docteur·es au moment du recrutement, ainsi que l'alignement du montant de la PRES versée aux ATER sur celui de la composante statutaire C1 des enseignant·es-chercheur·es. Le SNESUP-FSU propose que le recrutement des ATER ne soit plus fait par des commissions ad hoc, mais par des commissions de spécialistes permanentes de la discipline.

Le SNESUP-FSU demande enfin que les postes d'ATER fassent l'objet d'un financement fléché par le ministère. ■

Paris, le 13 juillet 2023

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)